ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380

N°171/2018

Objet : Arrêté permanent d'interdiction d'arrêt et de stationnement – Rue des Aubépines

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213.2

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'arrêt et le stationnement des véhicules dans la rue des Aubépines, de l'intersection avec la route du Bouis – D32 - à l'intersection de l'Allée des mûriers, zone se situant au-devant de la Maison de Retraite « ATHENA », en raison des difficultés de circulation des autobus dues au stationnement irrégulier des véhicules qui empêchent l'accès sur cette voie,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules dans la rue des Aubépines, de l'intersection avec la route du Bouis – D 32 - à l'intersection de l'Allée des Mûriers, zone se situant au-devant de la Maison de Retraite « ATHENA », seront interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place du balisage réglementaire par le service technique de la ville et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4:

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint Martin de Londres, la Police Municipale, Madame la Majore, Commandant la Communauté de Brigades de Ganges – Saint Martin-de-Londres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le 19 DEC. 2018

Le Maire

Jean-Louis RODIER.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE LONDRES 34 (Hérault)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent EMPRIM'VERT Mod. 540332 - 09/10 Fabrègue duo